

ADM1740 Comptabilité financière
DGD no. 1
Solution

Situation 1

Solution :

La méthode de comptabilisation des revenus utilisée par le Lion d'Or n'est pas adéquate. Selon **les critères de constatation** des produits, on doit attribuer un produit à un exercice s'il est réalisé pendant cet exercice. Les produits sont comptabilisés au moment de la vente (ou de la prestation du service) si à cette date il existe une certitude raisonnable quant au recouvrement de la créance. Lors de la réservation, le service n'a pas été rendu et le recouvrement de la créance n'est pas raisonnablement certain. De plus étant donné que la fin de l'exercice financier est le 28 février 2010, ce revenu sera comptabilisé dans le mauvais exercice financier et ne respectera pas **l'indépendance des périodes**

Situation 2

Solution :

En vertu du concept de l'entité (ou **de la personnalité de l'entreprise**), Monsieur Labonté ne peut inclure la charge de déneigement de sa résidence personnelle dans les états financiers du Lion d'Or. En effet, une entreprise constitue toujours une entité distincte des affaires de son ou de ses propriétaires, quelque soit sa forme juridique. Les dettes et dépenses personnelles du propriétaire ne doivent pas être enregistrées dans les livres comptables de l'entreprise

Situation 3

Solution :

En vertu de **l'hypothèse de continuité d'exploitation**, le **coût historique** constitue une base d'évaluation appropriée. Le recours à cette valeur se justifie par sa grande fiabilité (caractérisée par sa vérifiabilité, sa neutralité et sa prudence). Le principe de la valeur d'acquisition est également relié au postulat de continuité d'exploitation. En effet, le Lion d'Or a acquis le bâtiment en question pour l'utiliser dans le cours normal de ses opérations et non pas dans le but de le revendre à court terme pour réaliser un gain. Dans cette optique, son évaluation au coût historique est justifiée. Toutefois, le cadre conceptuel international permet également le recours à la juste valeur comme base d'évaluation. Si l'entreprise choisit la juste valeur comme base d'évaluation, elle doit le faire de façon permanente.

Situation 4

Solution :

Pour que l'information soit fiable (caractéristiques qualitatives) nous devons respecter la notion de primauté de la substance sur la forme accorde plus d'importance à la substance économique des opérations qu'à leur forme juridique lors de leur comptabilisation. En vertu de ce principe, il est primordial d'analyser les dispositions d'un contrat de location (substance) pour déterminer le traitement comptable approprié. Ainsi, si pratiquement tous les avantages et les

risques inhérents à la propriété du bien loué sont transférés au locataire, celui-ci doit inscrire le bien loué parmi les éléments d'actif et faire figurer la dette correspondante parmi ses dettes. Compte tenu de l'existence d'une option d'achat à la fin du bail du camion, il est pratiquement assuré que Le Lion d'Or accèdera à la propriété du camion au terme du bail. Il s'agit donc d'un contrat de location-acquisition. Par conséquent, il doit l'inscrire parmi les éléments d'actif et l'amortir selon la méthode d'amortissement des biens de même nature. Les loyers annuels seront considérés comme un remboursement de dette.

Situation 5

Solution :

Pour une meilleure **comparabilité** (caractéristiques qualitatives) des montants inscrits dans les états financiers d'un exercice à l'autre, **la permanence des conventions comptables** dicte que si une méthode comptable a été choisie, il n'est pas possible de la changer au cours de l'exercice. Toutefois, certaines raisons peuvent justifier le changement d'une méthode comptable d'un exercice à l'autre. Par exemple, une entreprise peut opter pour une nouvelle méthode comptable qui permet d'améliorer la présentation et la compréhension des états financiers. Toutefois, la principale motivation de Monsieur Labonté pour effectuer le changement de méthode d'amortissement du matériel roulant est d'améliorer sensiblement le bénéfice de l'exercice. Cette raison ne constitue pas une bonne justification pour un changement de méthode comptable.

Situation 6

Solution :

Pour que l'information soit fiable elle doit être **exhaustive (caractéristiques qualitatives)**. Ainsi, les états financiers doivent être présentés de telle sorte qu'ils reflètent de manière fidèle et complète la situation financière de l'entreprise et les résultats de son exploitation. L'entreprise doit ainsi présenter l'information au sujet des événements importants qui sont susceptibles d'influer sur les résultats de l'entreprise. Le Lion d'Or doit ainsi adopter une attitude prudente et présenter l'information au sujet de la poursuite judiciaire dont il fait l'objet dans les notes complémentaires aux états financiers. En effet, il s'agit d'une situation dont la cause est connue mais dont l'issue ultime dépend d'un jugement futur. De plus, le montant probable de la perte a été déterminé de manière raisonnable par un expert avocat. En présentant l'information au sujet des pertes éventuelles, l'entreprise se conforme ainsi au principe de bonne information.